

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025_176

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de M. DURAND Jean-marie de réserver 2 places de stationnement en vue d'installer un échafaudage, à hauteur du n°3 rue de Gascogne à Saint Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation des piétons et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 1^{er} septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025 de 7h00 à 18h00, deux places de stationnement seront réservées au droit du n°3 rue de Gascogne à Saint Vincent de Tyrosse.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la société de M. LALANNE Didier, est autorisée à réserver 2 places de stationnement au droit du n°3 rue de Gascogne à Saint Vincent de Tyrosse. Cet aménagement ne devra pas engendrer un danger pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation de l'emplacement occupé sera mise en place par le demandeur du permis de stationnement.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : La société de M. LALANNE Didier devra veiller au nettoyage et à la remise en état du domaine public.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Chef de Service de Police Municipale,
 - M. DURAND Jean-marie (jeanmariedurand@yahoo.fr),
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 juillet 2025



3/07/2025
Le Maire,



Le Maire,

Régis GELEZ